

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP MOISSAC  
12 BD LAKANAL  
82200 MOISSAC

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 98 271 783 510  
Référence de l'avis : 21 82 4002892 45  
Contrat de prélèvement : M3 82 0030665 53  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M382003066553

Numéro de propriétaire : 006 D00031 B  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 0151 MBL6VD  
M DAUNY CHRISTIAN CLAUDE


PROP/INDIVIS 02301 MBL6VF  
MME POUPY CHANTAL

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 82012

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

SIP MOISSAC  
SAID SECTEUR 3  
12 BD LAKANAL  
CS 20304  
82208 MOISSAC CEDEX  
Tél : 05 63 04 64 09

\* (service gratuit + coût de l'appel)

M DAUNY CHRISTIAN  
2 CHE DU MESNIL  
27370 ST PIERRE DU BOSGUERARD

### Somme qu'il vous reste à payer

**458,00 €**

**Montant de vos taxes foncières 2218,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 1 760,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	220,00 €	15 novembre 2021	18,00 €
15 octobre 2021	220,00 €		

Compte bancaire : FR76 1254 8029 982X XXXX XXX0 651

Identifiant de la banque : AXABFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	221,00 €	15 juin 2022	221,00 €
15 février 2022	221,00 €	15 juillet 2022	221,00 €
15 mars 2022	221,00 €	16 août 2022	221,00 €
15 avril 2022	221,00 €	15 septembre 2022	221,00 €
16 mai 2022	221,00 €	17 octobre 2022	221,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	38,05 %	%	2,00 %	0,172 %	15,30 %	0,191 %		
	Taux 2021	38,05 %	%	2,00 %	0,196 %	15,30 %	0,255 %		
	Adresse	5014 VILLAGE							
	Base	3781		3781	3781	3781	3781		
	Cotisation	1439		76	7	578	10	2110	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	1435		75	6	577	7			
Cotisation 2021	1439		76	7	578	10	2110		
Variation	+0,28 %	%	+1,33 %	+16,67 %	+0,17 %	+42,86 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	58,12 %	%	3,87 %	94,07 %	0,649 %	19,90 %	0,735 %	
	Taux 2021	58,12 %	%	3,87 %	94,07 %	0,875 %	19,80 %	1,02 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	17		17			21	17	
	Cotisation 2020	10		1			4		
	Cotisation 2021	10		1			4	0	15
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 4 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			93	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>2218</b>	
Références administratives : 820 51 023 012 006 006 V S									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.